

NOUVELLE-CALEDONIE

GOVERNEMENT

Présidence

N° 2024- 4746 /GNC-Pr

du 26/12/2024

Ampliations :

H-C	1
DAPM RCNC	1
Autre (s) services (s) concerné (s)	1
Intéressé (e)	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

portant agrément définitif de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour la scorie de nickel produite par la Société Doniambo Scories

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-3270/GNC-Pr du 6 septembre 2024 constatant la fin de fonctions de M. Vaimu'a Muliava, la démission de M. Jean-Louis d'Anglebermes et la prise de fonctions de Mme Laurie Humuni en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-207/GNC du 31 janvier 2024 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de construction ;

Vu l'arrêté n° 2024-365/GNC du 14 février 2024 fixant la procédure de demande, de reconduction annuelle et de modification des agréments de procédés constructifs, des matériaux de construction et de produits naturels en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2020-1867/GNC du 24 novembre 2020 fixant le logotype et la charte graphique relatifs au référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) ;

Vu l'arrêté modifié n° 2024-3660/GNC-Pr du 4 octobre 2024 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des achats, du patrimoine et des moyens,

Vu le dossier de demande d'agrément déposé par le demandeur le 3 novembre 2024;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Agrément des Matériaux, en date du 28 Novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un agrément à la Société Doniambo Scories, basée 2, rue Desjardins à Nouméa pour la production et la vente du produit dont la marque commerciale est le SLAND, en tant que granulats, conforme aux exigences du référentiel RCNC-Bet 01, exclusivement destiné aux bétons hydrauliques.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2024-365/GNC du 14 février 2024, cet agrément est délivré pour une durée maximale de 5 années et soumis à reconduction annuelle par les services du gouvernement, après audit du procédé de production.

Article 3 : Cet arrêté sera publié sur le site internet rcnc.gouv.nc. Il sera également fait mention des éventuels suspensions ou retraits s'il y a lieu.

Article 4 : Le titulaire de l'agrément s'engage à respecter le logotype spécifique au référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que sa charte graphique.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Directrice adjointe des Achats,
du Patrimoine et des Moyens


Marie-Louise FRIGERE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.